

BREVE DU TRI - 2011

→ SPECIALE CONSIGNES DE TRI SELECTIF



Amions ■ Bully ■ Dancé ■ Grézolles ■ Luré ■ Nollieux ■ Pommiers ■ St Georges de Baroille ■
St Germain Laval ■ St Julien d'Oddes ■ St Martin la Sauveté ■ St Paul de Vézelin ■ St Polgues ■ Souternon

Pourquoi trier ses déchets ?

Pour :

- Donner une seconde vie aux matériaux et économiser les ressources naturelles
- Permettre le traitement des déchets dans des conditions adaptées et respectueuses de l'environnement

- Réduire les tonnes transférées au centre d'enfouissement de Mably et ainsi, limiter les coûts de traitement des déchets non recyclables
- Permettre à la collectivité d'encaisser des recettes qui contribuent à optimiser les coûts du service déchets ménagers

NOUVEAU !

Afin de faciliter le tri de vos déchets, la CCVAI a équipé tout son parc de conteneurs d'une nouvelle signalétique.



PAPIERS, REVUES, JOURNAUX, MAGAZINES...



Acceptés

- **Papiers, journaux, magazines, revues, publicités, enveloppes avec fenêtre, catalogues, annuaires**
« Je retire le film plastique autour des journaux et tout objet promotionnel avant de jeter »



Refusés

- **Papiers souillés ou gras, papiers calques, peints ou brillants et papiers avec films plastiques**
« Je jette ces déchets aux ordures ménagères »
- **Carton** « Je l'apporte à la déchèterie »
- **Cartonnettes**
« Je les dépose dans le conteneur emballages du point d'apport volontaire »



Le « STOP PUB » à votre secours!

La publicité encombre votre boîte à lettres, vous souhaitez réduire la production de vos déchets papiers, tout en recevant l'information des collectivités (bulletin municipal,...), **pensez à l'autocollant STOP PUB !** A retirer dans votre mairie ou au siège de la CCVAI.



NON à la publicité et aux journaux d'annonces
STOP PUB
Réduisons vite nos déchets !
OUI à l'info des collectivités **Merci**



LE VERRE

Acceptés

- **Bouteilles en verre, pots et bocaux**



« Je vide et je retire les bouchons et couvercles avant de jeter »

Refusés

- **Vaisselle, céramique, pyrex, ampoules**
« J'apporte ces déchets en déchèterie »



EMBALLAGES MENAGERS

ASTUCE !

Vous avez des difficultés à savoir quels plastiques vous pouvez jeter au conteneur emballages ? Il suffit de vous souvenir d'un seul mot : **FLACONNAGE !** Car seuls les flaconnages plastiques sont recyclables... pour l'instant !



Attention !

Les flaconnages plastiques ayant contenu des **produits nocifs pour l'environnement** (produits phytosanitaires, d'entretien ménager...) doivent impérativement être apportés en déchèterie, car ils nécessitent des conditions de stockage et de traitement adaptées.



Acceptés

Les flaconnages plastiques avec leur bouchon, y compris ceux ayant contenu des corps gras : bouteilles d'eau, d'huile, de lait, flacons de shampoing, gel douche, ketchup, ...



Les emballages constitués d'acier ou d'aluminium : conserves, aérosols, barquettes, canettes, boîtes de sardines, bidons de sirop...



Les briques alimentaires : briques de jus de fruit, de lait, de crème liquide...



Les emballages en carton souple ou cartonnettes : boîtes de céréales, de biscuits, emballage cartonné autour des yaourts, boîte à œufs en carton, ...



« Pas besoin de rincer ces déchets avant de les jeter, par contre je les vide et je les aplatis »



Refusés

Tous les plastiques qui ne sont pas du « FLACONNAGE » sont interdits, tels que :

- **Films et sacs plastiques**, dont sacs plastiques réutilisables (sacs de courses...)
- **Barquettes plastiques et polystyrènes** (intérieur de paquet de gâteau, barquette de glace, de beurre...)
- **Emballages plastiques de conditionnement sous vide** (pour le jambon, fromage, plats préparés...)
- **Pots de yaourts, faisselle de fromage blanc, pots de fleurs**
- **Boîtes plastiques diverses** de conditionnement des aliments ou autre (rillettes, crème, dessert...)
- **Sachets plastiques souples** qui conditionnent les pâtes, le riz, les quenelles...
- **Objets en plastiques divers** (jouets, crayons...)
- **Couches jetables et lingettes**
- **Vaisselle en plastiques** (gobelets, couverts...)
- **Tout emballage non vidé**



Pourquoi faut-il vider mes emballages recyclables avant de les jeter au conteneur?

Si les emballages recyclables ne sont pas vidés de leur contenu avant d'être jetés, une fois déposés au centre de tri, ils ne peuvent pas être pressés en balles et expédiés chez un repreneur chargé d'assurer leur recyclage.



Au lieu d'être recyclés et d'apporter des recettes à la collectivité, les emballages « pleins » sont donc séparés des autres emballages recyclables et stockés avec les refus de tri destinés à l'enfouissement.

Qu'est ce que les refus de tri ?

Ce sont des erreurs de tri, c'est-à-dire des déchets qui ne doivent pas être mis dans les conteneurs de tri sélectif. Ces erreurs concernent majoritairement les emballages ménagers, où de nombreux plastiques non recyclables sont jetés avec les emballages recyclables.

Chaque année, la CCVAI et le centre de tri où sont apportés les emballages procèdent à une petite étude (caractérisation) de ces erreurs de tri. En février 2011, voici les refus qui ont été trouvés : téléphone, vases, barquettes plastiques de gâteaux, barquettes polystyrènes, pots de yaourts, gobelets plastiques, faisselles, papiers de papillottes... En 2010, les refus de tri ont atteint 6,75 tonnes et ont coûté 3000 Euros à la collectivité.

Alors, pour éviter les surcoûts et contribuer à un tri de qualité, poursuivons nos efforts et diminuons nos refus de tri !!!